



COMMUNE
DE
KIRCHBERG
Arrondissement de Thann
68290 KIRCHBERG
Tel. 89.82.02.00

SOUS-PRÉFECTURE
17 OCT. 1995
de THANN

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de KIRCHBERG

VU le Code des Communes, article L 181-38, L 181-39 et L 181-40
relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la circulaire n° 3620 du 6 juillet 1976 du secrétaire d'Etat
auprès du Ministre de la Qualité de vie ;

VU l'intérêt Général de la Collectivité, le respect de
l'Environnement et de la Qualité de la Vie plus particulièrement
en zone de montagne, afin de prendre toutes dispositions propres à
réduire la nuisance acoustique provoquée par les tondeuses à
gazon, les tronçonneuses ainsi que tout engin d'exploitation
forestière ou tout matériel de jardinage et d'entretien d'espaces
verts ou naturels ;
Dans un souci de bonne entente et de respect entre voisin et pour
satisfaire un besoin de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'usage d'outillages à moteur, tronçonneuses, tondeuses à gazon ou
autres matériels motorisés de jardinage et d'entretien des espaces
verts ou naturels ainsi que les engins d'exploitation forestière
est autorisé les heures suivantes :

<u>JOURS OUVRABLES</u>	8 H 30 - 12 H 00
	14 H 00 - 19 H 00
<u>LES SAMEDIS</u>	9 H 00 - 12 H 00
	14 H 00 - 18 H 00
<u>LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS</u>	10 H 00 - 12 H 00

ARTICLE 2 :

Il est demandé à la population de faire usage, avec modération des matériels
cités à l'article 1.

ARTICLE 3 :

L'utilisation des machines à moteur doit rester l'exception le dimanche et les
jours fériés.

ARTICLE 4 :

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté
qui sera transmis à :

- M. Le Sous-Préfet de THANN
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MASEVAUX
- M. Le Président du Syndicat mixte pour les Gardes-Champêtres
intercommunaux.

KIRCHBERG, le 10 Octobre 1995

Le Maire,
Christien GALLI.



(Handwritten signature)